

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES DE TAXIS

Aéroports de Montréal («ADM») désire octroyer huit cents soixante dix (870) Permis d'Aéroport « Taxis », pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'«Aéroport»), d'une durée d'une (1) année chacun pour la période du 22 février 2006 au 21 février 2009 , et invite tous les propriétaires de taxis à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

1) Conditions d'éligibilités (collectivement les « Conditions ») :

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

- détenir un permis de transport par taxi en vigueur, émis par la Commission des Transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal, plus particulièrement l'agglomération de l'Est-de-Montréal (A.5), l'agglomération de Montréal (A.11) et l'agglomération de l'Ouest-de-Montréal (A.12).
- Avoir remis son formulaire d'inscription dûment rempli au bureau d'ADM, local 327, situé à l'aérogare de l'Aéroport (ouvert de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30) **au plus tard le mercredi 18 janvier 2006 à 15h30**. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le mercredi 18 janvier 2006 à 15h30, et ce pour quelque motif que ce soit. Les candidats intéressés à poser leur candidature peuvent se procurer un formulaire d'inscription ainsi que les « Conditions Particulières» (**Conditions Particulières Applicables aux Permis de Taxi d'Aéroport en vigueur du 22 février 2006 au 21 février 2009**) qui l'accompagnent auprès d'ADM à compter du 9 janvier 2006 à la guérite de contrôle du bassin des véhicules commerciaux à l'Aéroport (ouvert du lundi au dimanche de 6h30 à 1h30);
- Le candidat ne peut et ne doit soumettre qu'une seule candidature (maximum de 1 permis par propriétaire de taxis);
- Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;
- Le candidat doit répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités plus amplement détaillés dans les "Conditions Particulières" mentionnées ci-dessus et disponibles avec le formulaire d'inscription.

2) Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer à ADM des frais d'inscription de dix dollars (10,00\$). Ces frais sont payables en argent comptant ou par carte de crédit lors de la remise du formulaire d'inscription.

3) Sélection :

Vers la fin janvier 2006, ADM procédera à un tirage au sort parmi les formulaires d'inscription dûment complétés afin d'établir un ordre séquentiel de candidats. Suite à ce tirage, ADM évaluera les candidatures selon les Conditions indiquées au paragraphe 1 du présent avis. Les candidatures retenues seront réparties en trois groupes pour des permis d'une durée d'une (1) année chacun selon les trois périodes suivantes, soit du 22 février 2006 au 21 février 2007; du 22 février 2007 au 21 février 2008; et du 22 février 2008 au 21 février 2009. Une fois l'évaluation terminée, ADM procédera à l'émission des Permis d'Aéroport « Taxis » pour la première période (22 février 2006 au 21 février 2007) selon les proportions mentionnées dans les "Conditions Particulières", et ainsi que pour les autres périodes.

4) Réserves :

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- disqualifier un candidat dans le cas où le formulaire d'inscription ne contient pas l'information nécessaire pour permettre une évaluation satisfaisante dudit candidat;
- vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- octroyer moins de douze (12) Permis d'Aéroport «Taxis Adaptés»;
- annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de quelque permis, ni compensation ou indemnité de quelque nature;
- rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'un formulaire d'inscription.